

Motif pour lequel vous vous trouvez dans l'impossibilité d'aller voter vous-même

Vous ne pouvez cocher qu'une seule case.

- Vous êtes, pour des raisons médicales, dans l'incapacité de vous rendre au bureau de vote ou d'y être transporté(e).
Veillez joindre une attestation médicale à cette procuration. Cette attestation ne peut pas être délivrée par un médecin qui se présente comme candidat aux élections.
- Vous résidez à l'étranger pour des raisons professionnelles ou de service.
Veillez joindre une attestation de votre employeur ou d'un service public à la présente procuration.
- Vous faites partie de la famille ou de la suite d'une personne résidant à l'étranger pour des raisons professionnelles ou de service.
Veillez joindre une attestation de l'employeur ou d'un service public à la présente procuration.
- Vous résidez en Belgique mais vous devez travailler le jour des élections.
Veillez joindre une attestation de votre employeur ou d'un service public à la présente procuration.
- Vous-même ou un membre de famille avec lequel vous cohabitez, exercez la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain.
Veillez joindre l'attestation d'exercice de la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain, délivrée par le bourgmestre de votre domicile, à la présente procuration.
- Vous résidez dans un établissement pénitentiaire à la suite d'une mesure judiciaire.
Veillez joindre une attestation de la direction de l'établissement pénitentiaire à la présente procuration.
- Votre conviction religieuse ne vous permet pas d'aller voter.
Veillez joindre une attestation de votre autorité religieuse à la présente procuration.
- Vous êtes étudiant(e) et vous êtes dans l'impossibilité d'aller voter pour des raisons d'études.
Veillez joindre une attestation de la direction de l'établissement d'enseignement à la présente procuration.
- Vous résidez temporairement à l'étranger pour des raisons privées.
Joignez l'attestation, délivrée par le bourgmestre de votre domicile, à la présente procuration. Vous pouvez obtenir cette attestation en soumettant au bourgmestre les pièces justificatives requises de votre séjour temporaire à l'étranger. Si vous ne pouvez pas produire ces pièces justificatives, vous pouvez obtenir cette attestation du bourgmestre en vertu d'une déclaration sur l'honneur.

Signature

Je déclare que toutes les données dans ce formulaire sont véridiques.

Date :

signature du donneur de procuration :

signature du receveur de procuration :